

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le quinze février deux mille vingt-quatre.

**Etaient présents** : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

**Excusés** : Christelle ROUSSEL a donné procuration Frédérique CAZALET, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

**Absents** : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI,

**Secrétaire de séance** : Bernard BONNEFOY

Date de convocation des élus : 15 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 15 février 2024

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

**Délibération 2024 - 010. Foncier – vente parcelles A258 A264 A283 A711- Gajac**

*Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU*

De manière spontanée, Monsieur Mathieu Fabrègue-Chappaz, habitant de Saint-Ambroix, s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à la commune ainsi qu'au CCAS de Saint-Ambroix.

Les parcelles d'oliviers exploitées actuellement se situent à la plaine de Gajac. Ces dernières ne sont plus entretenues et font courir un risque au regard du risque incendie.

L'Avis des Domaines en date du 29/11/2023 Réf. DS: 14808001 Réf. OSE : 2023-30227-84201 pour ces parcelles, estime les biens au prix de 0,24 € / m<sup>2</sup> contre 0,66 € / m<sup>2</sup> pour la parcelle A 288 située dans le même périmètre et qui fait l'objet de la délibération n°2023-78 en date du 27/09/2023.

L'évaluation des Domaines en date du 29/11/2023 étant vraiment différente de celle du 15/06/2023 émis pour la parcelle A 288, il semble plus adéquat de faire une moyenne pour un prix de vente acceptable pour la commune.

Monsieur FABREGUE-CHAPPAZ a donc reçu la proposition suivante :

Il acquiert les parcelles au prix de 0.40€/m<sup>2</sup>.

Monsieur FABREGUE-CHAPPAZ a donné une réponse positive à cette offre.

Il est donc acquéreur de la parcelle A 288, objet de la délibération n°2023-78 en date du 27/09/2023 au prix de 1700€ et des parcelles A 258 A 264 A 283 et A 711 au prix de 5960€ soit un total de : 7660 € pour le compte de la commune.

Il est également acquéreur de deux parcelles appartenant au CCAS de la commune.

Il est précisé que le prix de vente s'entend net vendeur et que les frais de vente sont à la charge de l'acheteur. La commune est rédactrice de l'acte en la forme administrative et prendra à sa charge l'ensemble des frais de géomètre le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
**APPROUVE** la vente des parcelles cadastrée section A N°258 A 264 A 283 et A 711 à Monsieur Fabregue-Chappaz sous réserve de l'avis de la SAFER.  
**APPROUVE** de déroger à l'avis des Domaines pour cette vente.  
**APPOUVE** la rédaction de l'acte en la forme administrative.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en la matière à signer à tous les actes nécessaires à cette vente.  
**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget communal

Le Secrétaire de séance,  
Bernard BONNEFOY



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : 23 FEV. 2024  
et l'affichage le : 23 FEV. 2024

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Reçu le 23/02/2024  
202410-DE  
Page 2 sur 2